

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU NIORTAIS ET LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**



ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Madame Anne-Sophie GUICHET, Déléguée du Président aux mobilités douces et Plan vélo, dûment habilitée suivant délibération du Conseil communautaire en date du 30/09/2024,

d'une part

ET

La commune de Échiré, représentée par Thierry DEVAUTOUR, maire de Échiré, dûment habilité suivant la délibération du Conseil municipal en date du 13/09/2024,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION – CONTEXTE DU PROJET COMMUNAL

Dans le cadre du Schéma directeur cyclable communautaire adopté par délibération en date du 27 mars 2023, la commune de Échiré souhaite réaliser des itinéraires cyclables sécurisés vers la commune de Niort. Afin de promouvoir les modes de déplacements respectueux de l'environnement, la commune de Échiré s'est fixée comme objectif de développer des liaisons douces et de proposer de nouveaux itinéraires cyclables sur le territoire communal.

De nombreux éléments du contexte local vont dans le sens de l'encouragement au développement de modes de déplacements « doux » et le vélo participe à l'amélioration de la santé publique, au développement du lien social et au bien vivre dans la commune.

Courant 2022, la commune a lancé une étude avec le concours de l'Agence Nationale et de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de définir les orientations stratégiques pour le développement des liaisons douces.

Dans ce cadre, et dans la continuité de ce travail, la commune de Échiré a contribué aux travaux du schéma directeur cyclable menés par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Plusieurs liaisons à créer et maintenir ont été recensées.

Le projet objet de la présente convention consiste à aménager un chemin rural existant afin de réaliser une voie verte visant à connecter de façon directe la commune de Échiré au quartier de Surimeau et à la ville de Niort en valorisant l'environnement, la qualité de vie et la sécurité.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT et du PCAET votés le 10 février 2020, pour le développement de nouvelles formes de mobilités.

ARTICLE II : DESCRIPTION DU PROJET CONCERNE PAR LA CONVENTION

Les travaux concernent la réalisation d'une liaison douce reliant Échiré à Surimeau (NIORT). Une première portion de la voie dispose d'un revêtement adapté pour la circulation des vélos. Sur cet espace, un travail de signalisation sera fait. La seconde partie de l'aménagement concerne un chemin rural qui va être modifié en voie verte, tout en conservant la desserte des parcelles agricoles situées de part et d'autre de ce chemin. Pour la création de cette voie, un travail signalétique va être engagé, ainsi que la reprise de la chaussée.

ARTICLE III : OBLIGATION DES PARTIES

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie ou chemins communaux existants et, pour ce qui concerne la voie verte, qui feront toujours l'objet d'une circulation par les riverains ou engins agricoles, les aménagements seront

réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées.

Ainsi, la commune assure toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Le chantier est placé sous sa responsabilité.

La CAN assurera, pour le compte de la commune, la réalisation de la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont elle est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

La CAN sera étroitement associée à l'élaboration et au déroulement de l'ensemble du projet.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes en euros TTC	
Prestation	Coût	Financier	Montant
Travaux	110 000,00 € HT	Etat <i>(AAP 2024-2029 - 50% du total HT)</i>	59 450,00 €
Mission maîtrise d'œuvre	4 900,00 € HT	CAN <i>(fond de concours 50% du reste à charge TTC)</i>	41 615,00 €
Mission contrôle externe	4 000,00 € HT	Commune <i>(50% reste à charge TTC)</i>	41 615,00 €
TOTAL HT	118 900,00 €	TOTAL TTC	142 680,00 €
TVA	23 780,00 €		
TOTAL TTC	142 680,00 €		

La CAN n'interviendra qu'à l'issue de l'instruction du dossier par les partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département, etc..).

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel de l'opération réalisée sera établi pour paiement.

Si une différence supérieure à 10% du montant total TTC indiqué dans la présente convention apparaît, alors un avenant sera établi.

En cas de moins-value par rapport au montant total TTC estimé de la présente convention, le montant de la participation de la CAN sera ajusté selon le décompte définitif du coût réel de l'opération et réglé par la collectivité selon les modalités de participation en vigueur.

La somme sera réglée par la CAN à la commune sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE IV : MODALITES DES SOMMES DUES A LA COMMUNE

La CAN s'engage à verser à la commune la somme estimée de 101 065 € (non assujettie à la TVA) correspondant à l'aide de l'Etat et au fonds de concours de la CAN.

La CAN se libérera parallèlement des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Une demande d'avance correspondant au montant de la subvention de l'Etat pourra être sollicitée au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service ;
- Le solde après réception des travaux et présentation du décompte définitif du coût réel de l'opération.

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, soit un an renouvelable une fois si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240930-C__67_09_2024-DE



ARTICLE VI : REVISION DE LA CONVENTION

La convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

ARTICLE VII : FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE VIII : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à en deux exemplaires, le/...../.....

Pour la commune de ÉCHIRÉ
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
La Déléguée du Président aux mobilités douces et
Plan vélo,

Thierry DEVAUTOUR

Anne-Sophie GUICHET